


# Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	2002/0040(COD) Procédure terminée
Substances dangereuses: cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction c/m/r (25ème modif. directive 76/769/CEE)	
Sujet 4.20.05 Législation et police sanitaire 4.60.04.02 Sécurité du consommateur	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique, politique des consommateurs	V/ALE <a href="#">SCHÖRLING Inger</a>	20/02/2002
	Commission au fond précédente		
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique, politique des consommateurs	V/ALE <a href="#">SCHÖRLING Inger</a>	20/02/2002
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>	<a href="#">2480</a>	21/01/2003
	<a href="#">Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)</a>	<a href="#">2451</a>	30/09/2002
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME</a>		

Evénements clés			
12/02/2002	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2002)0070</a>	Résumé
27/02/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
23/05/2002	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
23/05/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A5-0181/2002</a>	
11/06/2002	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T5-0284/2002</a>	Résumé
30/09/2002	Débat au Conseil	<a href="#">2451</a>	
21/01/2003	Publication de la position du Conseil	<a href="#">15703/2/2002</a>	Résumé

30/01/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
25/03/2003	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
25/03/2003	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	<a href="#">A5-0099/2003</a>	
10/04/2003	Débat en plénière		
10/04/2003	Décision du Parlement, 2ème lecture	<a href="#">T5-0180/2003</a>	Résumé
26/05/2003	Signature de l'acte final		
26/05/2003	Fin de la procédure au Parlement		
25/06/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2002/0040(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/5/16387

### Portail de documentation

Document de base législatif	<a href="#">COM(2002)0070</a> , <a href="#">JO C 126 28.05.2002, p. 0398 E</a>	12/02/2002	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A5-0181/2002</a>	23/05/2002	EP	
Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES0675/2002</a> <a href="#">JO C 221 17.09.2002, p. 0008</a>	29/05/2002	ESC	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T5-0284/2002</a> <a href="#">JO C 261 30.10.2003, p. 0027-0086 E</a>	11/06/2002	EP	Résumé
Déclaration du Conseil sur sa position	<a href="#">15299/2/2002</a>	18/12/2002	CSL	
Position du Conseil	<a href="#">15703/2/2002</a> JO C 064 18.03.2003, p. 0006-0012 E	21/01/2003	CSL	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	<a href="#">SEC(2003)0130</a>	28/01/2003	EC	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture	<a href="#">A5-0099/2003</a>	25/03/2003	EP	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture	<a href="#">T5-0180/2003</a> JO C 064 12.03.2004, p. 0391-0503 E	10/04/2003	EP	Résumé

### Informations complémentaires

Commission européenne

[EUR-Lex](#)

## Substances dangereuses: cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction c/m/r (25ème modif. directive 76/769/CEE)

OBJECTIF : modifier pour la 25ème fois la directive 76/769/CEE sur l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses en vue de limiter l'utilisation de produits chimiques très dangereux. CONTENU : La Commission a adopté une proposition visant à limiter l'utilisation par le public de 43 produits chimiques qui peuvent provoquer des cancers et sont dangereux pour les gènes humains ou toxiques pour la reproduction s'ils sont utilisés sans précaution. Les substances en question ont été utilisées dans des peintures spéciales, des encres d'imprimerie, des laques et des adhésifs. La Commission propose que leur vente aux consommateurs soit interdite à partir du 31 mars 2003. La plupart des producteurs ont déjà arrêté de vendre ces substances ou préparations aux consommateurs. En revanche, ces produits chimiques continueraient d'être accessibles aux utilisateurs professionnels, qui sont capables de les utiliser en sécurité. Cette nouvelle proposition aligne la législation communautaire relative aux produits chimiques sur les constatations scientifiques les plus récentes. L'UE a d'abord introduit une restriction européenne à certaines de ces substances CMR (substances classées c/m/r de catégorie 1 ou 2 dans la vingt-huitième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE ou substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction) en 1994 dans le cadre d'une action dans le domaine de la santé publique et pour lutter contre le cancer. Depuis 1994, la Commission a proposé à plusieurs occasions d'ajouter d'autres produits chimiques à la liste des produits chimiques interdits à mesure que leurs propriétés CMR ont été scientifiquement prouvées. Cette stratégie s'applique aux substances qui posent des risques clairement identifiés. Elle implique de trouver un équilibre entre le maintien de la compétitivité de l'industrie et la protection de la santé humaine et de l'environnement tout en assurant dans le même temps le bon fonctionnement du marché intérieur.?

## Substances dangereuses: cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction c/m/r (25ème modif. directive 76/769/CEE)

La commission a adopté le rapport d'Inger SCHÖRLING (Verts/ALE, S) modifiant la proposition dans le cadre de la procédure de codécision (première lecture). Ce rapport supprime la dérogation en vertu de laquelle les produits cosmétiques échappent à l'interdiction de la vente au grand public de substances ou préparations classées CMR. Il souligne que, alors que la dérogation a été introduite au départ pour permettre l'application de règles spécifiques et plus rigoureuses concernant les cosmétiques, c'est tout le contraire que l'on constate, vu que la législation en vigueur en matière de cosmétiques n'interdit pas l'utilisation des substances CMR. Conformément à l'avis du comité scientifique du 25 septembre 2001, estimant qu'il y avait lieu d'éviter l'ajout d'autres produits cosmétiques, des substances CMR, la commission estime que la suppression de la dérogation s'impose. Un autre amendement vise à renforcer la transparence de la législation relative aux produits chimiques en invitant la Commission européenne à faire en sorte qu'une version consolidée des annexes des directives applicables soit accessible au public et à mettre à jour cette version après chaque modification des directives.?

## Substances dangereuses: cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction c/m/r (25ème modif. directive 76/769/CEE)

En adoptant sans débat le rapport de Mme Inger SCHÖRLING (Verts/ALE, S), le Parlement européen approuve la proposition de vingt-cinquième modification de la directive 76/769/CEE sur les substances classées cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction mais demande à la Commission de présenter avant la fin 2002 une proposition visant à la suppression progressive de ces substances dans la fabrication des produits destinés au grand public. Par ailleurs, sachant que le comité scientifique des produits cosmétiques et des produits non alimentaires destinés aux consommateurs qui assiste et conseille la Commission, a recommandé le rejet de telles substances, le Parlement demande la suppression des dispositions existantes de la directive qui autorisent l'utilisation de ces substances dans les produits cosmétiques.?

## Substances dangereuses: cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction c/m/r (25ème modif. directive 76/769/CEE)

La position commune adoptée à l'unanimité correspond sur le fond à la proposition de la Commission et le Conseil, comme la Commission l'a fait, rejette les 5 amendements adoptés par le Parlement européen. Il faut rappeler que ces amendements proposaient : - d'étendre les limitations aux produits et invitait la Commission à présenter des propositions à cet effet avant la fin de 2002, - de supprimer la dérogation accordée pour les substances CMR présentes dans les produits cosmétiques.?

## Substances dangereuses: cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction c/m/r (25ème modif. directive 76/769/CEE)

La Commission soutient la position commune, adoptée par le Conseil à l'unanimité, et conforme à sa proposition.?

## Substances dangereuses: cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction c/m/r (25ème modif. directive 76/769/CEE)

---

La commission a adopté le rapport de Mme Inger SCHÖRLING (Verts/ALE, S) qui approuve la position commune du Conseil sans modifications en 2ème lecture de la procédure de codécision.?

## Substances dangereuses: cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction c/m/r (25ème modif. directive 76/769/CEE)

---

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la position commune.?

## Substances dangereuses: cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction c/m/r (25ème modif. directive 76/769/CEE)

---

**OBJECTIF** : modifier pour la 25ème fois la directive 76/769/CEE sur l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses en vue de limiter l'utilisation de produits chimiques très dangereux. **MESURE DE LA COMMUNAUTÉ** : Directive 2003/36/CE du Parlement européen et du Conseil portant vingt-cinquième modification de la directive 76/769/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (substances classées cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction - CMR). **CONTENU** : Afin de renforcer la protection de la santé et de la sécurité des consommateurs, le Parlement européen et le Conseil ont adopté une directive modifiant pour la 25ème fois la directive 76/769/CEE sur la limitation de substances dites "CMR" ou substances classées cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. La directive modifiée entend interdire la mise sur le marché et la vente en vue d'une utilisation par le grand public d'une série de substances nouvellement classées comme CMR ainsi que les préparations contenant ces substances, telles qu'énumérées à l'annexe de la directive. Il s'agit de produits chimiques qui s'ajoutent aux substances énumérées dans l'appendice à l'annexe I de la directive 76/769/CEE, en cohérence avec la directive 2001/59/CE de la Commission (classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses). La directive modifiée ajoute en particulier : - 2 substances nouvellement classées comme cancérogènes de catégorie 1, - 19 substances nouvellement classées comme cancérogènes de catégorie 2, - 5 substances nouvellement classées comme mutagènes de catégorie 2, - 1 substance nouvellement classée comme toxique pour la reproduction de catégorie 1, - 16 substances nouvellement classées comme toxiques pour la reproduction de catégorie 2. Ces produits peuvent notamment provoquer des cancers et sont dangereux pour les gènes humains ou toxiques pour la reproduction s'ils sont utilisés sans précaution. Les substances en question ont été utilisées dans des peintures spéciales, des encres d'imprimerie, des laques et des adhésifs. Ces substances continueront toutefois à être mises à la disposition des utilisateurs professionnels (par exemple, l'industrie spécialisée) ces derniers étant en mesure d'en garantir la sécurité de manipulation. **ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA DIRECTIVE** : 25/06/2003. **TRANSPOSITION DANS LES ÉTATS MEMBRES** : 25/06/2004.?